

Le 05 février 2009

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

WINNIPEG, MANITOBA

Aujourd'hui, lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'Association Canadienne des Entrepreneurs en Mousse de Polyuréthane Inc. (CUFCA), les directeurs ont votés à l'unanimité de supporter la décision de Santé Canada à l'effet de prendre action contre les manufacturiers, les importateurs et les entrepreneurs qui fabriquent, vendent ou installent l'isolant de mousse d'urée formaldéhyde (UFFI) dans les résidences des consommateurs et dans les édifices.

"Ce produit a causé des dommages à l'industrie de la mousse de polyuréthane giclée car "RetroFoam" n'a pas obtenu des agences gouvernementales appropriées les approbations requises pour ce matériau" a mentionné Monsieur Ryan Dalglish, Directeur Exécutif de CUFCA. "L'industrie de la mousse de polyuréthane giclée a investi une quantité énorme d'efforts afin de s'assurer que le consommateur soit protégé de façon appropriée. Lorsqu'un produit non approuvé est importé et/ou vendu au Canada, le consommateur cours un danger."

Les membres de CUFCA ne vendent pas d'isolation de mousse d'urée formaldéhyde car c'est un produit interdit au Canada. Les membres vendent effectivement un matériau de mousse de polyuréthane giclée qui est un matériau complètement différent du UFFI. L'industrie de la mousse de polyuréthane giclée a entrepris des démarches qui visent à protéger le consommateur via un programme d'assurance qualité pour les chantiers, qui inclus des normes à la fois pour le matériau et son installation, l'approbation des entrepreneurs, la formation, la certification des installateurs et des vérifications au hasard des chantiers.

CUFCA détient le seul programme d'assurance qualité de tierce partie indépendant pour les chantiers au Canada pour la mousse de polyuréthane giclée. Seulement les manufacturiers ou les importateurs qui ont fait la preuve qu'ils rencontrent la norme nationale rigoureuse du CAN/ULC S705.1, à laquelle fait référence le Code National du Bâtiment sont détenteurs d'une licence de CUFCA et se trouvent inscrits sur le site web de CUFCA www.cufca.ca. Cette norme exige que le manufacturier fasse la vérification de son produit afin d'éviter un dégazement (VOC).

Le Laboratoire Underwriters du Canada a travaillé avec l'industrie afin de développer des normes à la fois pour le matériel et l'installation pour la protection du consommateur. "La mousse de polyuréthane giclée est un des très rares matériaux qui dispose d'une norme pour son installation en plus de la norme du produit, d'où la référence aux deux normes dans le code du bâtiment" a mentionné monsieur Laverne Dalglish, Directeur Technique pour CUFCA. "La norme du CAN/ULC S705.2 est la seule norme à laquelle fait référence le code du bâtiment qui inclus l'exigence d'un programme d'assurance qualité de tierce partie sur les chantiers". La norme indique que : les manufacturiers doivent détenir une licence, les entrepreneurs doivent obtenir une accréditation et les installateurs doivent suivre une formation et obtenir une certification. La certification de l'installateur est faite en accord avec ISO 17024. Le programme d'assurance qualité de CUFCA inclus aussi un programme de garantie de tierce partie afin de s'assurer que le manufacturier et l'entrepreneur se chargent de régler les plaintes du consommateur.

La mousse de polyuréthane giclée de densité moyenne est un produit d'isolation qui a fait ses preuves et possède un historique de plus de 60 ans. La mousse de polyuréthane giclée de densité moyenne peut être utilisée comme isolation thermique, pare air, barrière résistante à l'eau et lorsque appliquée à une épaisseur spécifique, fournit les propriétés de pare vapeur dans une résidence ou un édifice.

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter:

Mr. Ryan Dalgleish Tel: 1 866 467 7729, courriel: rdalgleish@cufca.ca